



Communiqué
FÉVRIER 2025

Chers membres,

À la suite de notre dernière assemblée générale annuelle, **nos infolettres seront publiées aux deux mois** dans l'optique d'avoir un contenu de qualité et bien lu.

Nous travaillons sur plusieurs activités pour les prochains mois, dont un **webinaire avec la CNESST à la fin février**. Pour plus de détails ou pour vous inscrire, [cliquez ici](#). Une autre activité intéressante prendra place en avril... Détails à suivre!

L'actualité économique et politique aura certes des incidences sur notre industrie et nous sommes solidaires avec le milieu pour cette période de volatilité à venir.

Bonne lecture!

*Keven-Derick Auclair Savard,
Responsable du comité communication*

WEBINAIRE CNESST



Planification pluriannuelle
en prévention-inspection
2024-2027

CNESST

AQIEA

L'AQIEA organise, en partenariat avec la CNESST, un webinaire concernant la Planification pluriannuelle 2024-2027 et la prise en charge par les milieux.

Inscrivez-vous dès maintenant !

DÉTAILS ET INSCRIPTION

Pensez à diffuser l'information au sein de votre entreprise et de votre service RH.

DEVENEZ PARTENAIRE DE L'AQIEA

Consultez dès maintenant notre [Plan de visibilité 2025](#), et envoyez-nous votre intérêt par courriel à l'adresse info@aqiea.com.

Notre plan de visibilité est ouvert à tous! Saisissez cette occasion pour vous offrir de la visibilité auprès de nos membres et nos abonnés, tout en permettant à l'AQIEA d'avancer les travaux de ses différents comités.

MERCI AUX PREMIERS PARTENAIRES 2025!

• PARTENAIRE DIAMANT •



• PARTENAIRES OR •



RÈGLEMENTS ET AUTRES ACTES

Petit rappel des changements règlementaires annoncés dans la Gazette officielle du Québec du 18 septembre :

Décret 1393-2024 - Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (Loi sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, a. 223, 1er al., par. 7°, 9°, 19°, 35° et 42° et 3e al.)

Ce projet de règlement qui modifie le Code de sécurité pour les travaux de construction (chapitre S-2.1, r. 4) prévoit la mise à jour des dispositions générales s'appliquant aux appareils de levage de personnes et le regroupement des exigences générales pour les appareils de levage. Enfin, les règles d'utilisation des appareils de levage de personnes ont été actualisées et des dispositions relatives à la formation obligatoire pour l'opérateur d'une plateforme élévatrice mobile de personnel ont été ajoutées. En concordance avec certaines modifications relatives à la renumérotation d'articles du Code de la sécurité pour les travaux de construction, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1, r. 13) et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (chapitre S-2.1, r. 14) sont modifiés.

Le projet est entré en vigueur le 3 octobre 2024.

Source : [Gazette officielle, no 38, 18 septembre 2024, p. 5802](#)

Article présenté par François Villeneuve,
Fraco.



SYAM – ANCRAGE MOBILE

Bonjour à tous,

Voici un petit retour sur ma présentation du jeudi 28 novembre lors de l'assemblée générale annuelle des membres de l'AQIEA. J'ai eu le plaisir de partager avec vous un des nombreux produits chez INTO, le SYAM ancrage mobile. Système indispensable pour votre sécurité lors de travaux en hauteur.

Cette présentation a soulevé plusieurs questionnements et des échanges constructifs qui me permettent de conclure que le SYAM ancrage mobile, demeure la meilleure alternative pour votre sécurité!

Voici un article sur le sujet qui va vous intéresser > [Consulter](#)

Merci,

Ghislain Labelle, Into inc.



SÉCURITÉ DES ÉCHAFAUDAGES EN HIVER : RAPPELS ESSENTIELS

L'hiver augmente les risques sur les chantiers, rendant crucial le respect des règles de sécurité pour l'utilisation des échafaudages.

PRINCIPALES INTERDICTIONS

Selon le RSST (art. 3.9.14), il est interdit d'utiliser un échafaudage :

- S'il n'est pas conforme aux normes.
- Lors d'une tempête ou de vents violents.
- Lorsque la plateforme est glacée, sauf si un matériau antidérapant est appliqué.

Les travailleurs, à différents niveaux, doivent être protégés contre les chutes d'objets. Les pièces endommagées ou redressées affaiblissant la structure ne doivent pas être utilisées.

PRÉCAUTIONS HIVERNALES

- Les échafaudages toilés doivent être conçus pour résister aux vents et validés par un ingénieur.
- La neige et la glace doivent être enlevées des accès et voies de circulation.



Le respect de ces mesures réduit les risques d'accidents et assure un environnement de travail sécuritaire.

Keven-Derick Auclair Savard, Starrforest Inc.



ARTICLE À CONSULTER

Nous pensons que l'article ***La construction connaîtra-t-elle une tempête parfaite en 2025?*** écrit et diffusé par la CEGQ, devrait vous intéresser.

[DÉCOUVRIR L'ARTICLE](#)

ACTIVITÉ ASSOCIATION PARTENAIRE

Notre membre AEMQ vous invite à participer à sa série de webinaires ***Faire croître votre entreprise au moyen des 4 piliers financiers.***

Ces sessions d'une heure, programmées à 12h00, permettront de découvrir des thématiques enrichissantes et adaptées à vos besoins.

Dates des prochains webinaires :

- 18 février 2025
- 25 février 2025

[FORMULAIRE D'INSCRIPTION](#)

Le comité communication de

AQIEA